



PERSONNE RESSOURCE AYANT UNE MISSION BEP EN ETABLISSEMENT DU SECOND DEGRE

Besoins Educatifs Particuliers



**A l'attention des Chefs
d'établissement du 2nd degré**

Préambule

Ce livret élaboré à l'initiative du service BEP, est destiné aux chefs d'établissement du second degré pour l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, en lien avec les équipes éducatives et pédagogiques de l'établissement. S'appuyant sur les orientations du plan stratégique de la DDEC 44, il s'intègre au projet de l'Enseignement Catholique, dans une volonté de promouvoir une Ecole inclusive permettant l'accueil et la réussite du parcours scolaire de chacun des élèves.

Introduction

Le projet d'éducation porté par l'Enseignement catholique est fondé sur l'accueil de tous, quels que soient son histoire et ses différences. Il s'enracine dans un regard d'Espérance sur chacun, une bienveillance fraternelle.

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées et la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la loi pour une Ecole de la confiance en 2019 ont permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap. Depuis 2006, le nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire a triplé avec plus de 385 000 à la rentrée 2020.

Dans le second degré, 166700 élèves, porteurs de handicap, sont le plus souvent inscrits en classes ordinaires. Parallèlement, des dispositifs adaptés ULIS, sont créés, tout en promouvant à chaque fois, leur caractère inclusif.

Une Ecole inclusive ne s'arrête pas à la simple inscription de l'élève à besoins éducatifs particuliers dans une classe. Elle suppose un accompagnement à travers la mise en œuvre d'actions, de mesures qui lui permettront de participer pleinement à la vie de la classe et de l'établissement. Face à cette évolution, le chef d'établissement est invité à déléguer la mission BEP à une personne ressource qui travaille et fait le lien avec différents acteurs de l'établissement, les partenaires de santé et les partenaires institutionnels.

Nous restons à votre disposition pour toute information et vous remercions pour votre engagement de tous les jours auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Cécile GERMANAUD et Béatrice BEDIER
Service BEP
Ressources Ecole inclusive

David BOURGOIN
Adjoint au Directeur diocésain

Sommaire

- I Rétrospective de l'évolution de la prise en compte de la difficulté et de l'Ecole inclusive depuis la loi de 2005**

- II La place de l'Ecole inclusive dans L'Enseignement Catholique**

- III Délégation par le Chef d'Etablissement de la mission BEP confiée à une personne ressource**

- IV Missions principales de la fonction de la « personne ressource ayant la mission BEP », sous couvert du Chef d'établissement**

- V Rappel**

Index des sigles

Contacts

Formations

Ressources

I. Rétrospective de l'évolution de la prise en compte de la difficulté et de l'École inclusive depuis la loi de 2005

La prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers a connu une lente mais sensible évolution depuis le début du XXe siècle. Depuis l'invention de la classe de perfectionnement en 1909 à la loi sur le handicap en 1975, une prise de conscience s'est construite autour de l'enfant et de l'adulte différents des normes supposées.

Dans le domaine scolaire, la reconnaissance et la prise en charge de la difficulté se sont opérées à partir des années 1970. La loi d'orientation scolaire de 1989 est venue conforter les initiatives tout en renforçant l'**intégration** des élèves en situation de handicap (CLIS : 1991 ; UPI « ex ULIS » : 1995). La loi du 11 février 2005, issue d'une réflexion des instances mondiales et européennes, a permis l'accélération du processus **inclusif** au sein de la société et plus particulièrement dans le domaine de l'éducation et de la formation. L'enquête PISA de 2012 a montré que les écarts de niveau entre élèves s'étaient creusés et que le poids des inégalités sociales sur la réussite scolaire s'était alourdi. S'appuyant sur ces éléments majeurs, la **loi sur la refondation de l'école** s'est mise en marche depuis 2013 pour une mise en œuvre à la rentrée 2016 de la réforme du collège. La réforme du lycée mise en place à la rentrée 2019 vise à mieux accompagner les élèves dans leur parcours scolaire pour la construction de leur projet personnel et leur réussite après le baccalauréat. Le chapitre IV de la loi de 2019 pour une **Ecole de la confiance** renforce la mise en œuvre d'une **Ecole inclusive pour tous les élèves dans leur diversité** qu'il y ait un handicap reconnu ou non.

► **Loi du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap a institué des instances et des mesures nouvelles pour favoriser l'École inclusive.

Dans son article 19, « *il est proposé à chaque enfant ou adolescent un parcours de formation qui fait l'objet d'un Projet Personnalisé de Scolarisation* ».

D'autre part, elle fait autorité pour « *l'inclusion scolaire des enfants atteints de troubles psychiques et de troubles neuropsychologiques des apprentissages* ».

► Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole du 23 avril 2005

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole du 23 avril 2005 prévoit dans son article 16 qu'à « *tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement propose aux parents ou au responsable légal de l'élève de mettre en place un programme personnalisé de réussite éducative.* » (PPRE)

► Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école

Dans son article L.111.1, le code de l'éducation (modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école : « *...reconnait que tous les élèves partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.* »

► Loi du 28 juillet 2019 pour une Ecole de la Confiance

Cette loi a pour vocation d'*assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prenne mieux en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.*

Elle crée les PIALS : *pôles inclusifs d'accompagnement localisés pour plus de réactivité et de qualité. Ils constituent une nouvelle forme d'organisation de l'accompagnement des élèves visant à améliorer la coordination des aides (humaines, éducatives et thérapeutiques) et à faciliter la gestion des accompagnants (cf. vademecum du MEN)*

► B.O N°30 du 25 août 2016

Ce bulletin officiel décline les différents **projets mis à disposition pour la scolarisation** d'un élève en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers (PPRE, PAP, PAI, PPS)

Parcours de Formation des Elèves en Situation de Handicap dans les établissements scolaires primaires et secondaires.

«... *Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental....* »

II. La place de l'École Inclusive dans L'Enseignement Catholique

► Statut de l'Enseignement Catholique en juin 2013

Dans l'**article 132** du Statut de l'Enseignement Catholique, en juin 2013, il est spécifié que la notion d'École inclusive doit apparaître dans le projet de l'établissement : « *Chaque école catholique se dote d'un projet d'établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement. Le projet d'établissement, dont l'objet est la mise en œuvre du projet éducatif, peut comporter plusieurs volets : pédagogique, pastoral...* ».

Article 126 : « (...) Une attention toute particulière est portée, dans l'élaboration du projet, aux personnes – enfants, jeunes ou adultes – présentant des fragilités, quelles qu'en soient les origines. »

► Les orientations éducatives diocésaines

L'Enseignement Catholique de Loire Atlantique se donne pour les années à venir quatre orientations prioritaires. Chaque communauté éducative est invitée à s'en inspirer pour développer son projet éducatif d'établissement.

*L'École Catholique,
lieu de formation au discernement,
au choix, à la liberté et à la
responsabilité*

*L'École Catholique,
lieu de formation
intégrale de la personne
humaine*

*L'École Catholique,
lieu d'expression et de
réalisation de toute personne
en communauté(s)*

*L'École Catholique,
lieu d'attention aux personnes
en situation de fragilité*

► Le plan stratégique de l'Enseignement Catholique 44

Le plan stratégique se décline en 5 enjeux. « *Mettre la personne au centre, tel est le véritable fil conducteur de ces enjeux et des « 30 actions vers 2030 » de ce plan stratégique, parce que nous sommes convaincus que chaque personne, jeune comme adulte, porte en elle, dans son unicité, une excellence que la démarche éducative a mission de révéler et de faire grandir !* »

Vivons le projet de l'Enseignement Catholique de Loire-Atlantique (EC 44) en rejoignant une communauté où chacun a sa place

Grandir au sein d'une communauté

Déployons un parcours et une offre de formation adaptés à chacun

Révéler ses compétences pour participer à l'évolution de notre maison commune

Mobilisons toutes les ressources au service de l'EC44

Reconnaître la force du collectif au service d'une mission

Ajustons les modèles de gouvernance pour relever les défis des territoires

Encourager une hétérogénéité de pilotage répondant aux spécificités des territoires

Repérons aujourd'hui les enjeux pour l'Ecole de demain

Profiter des espaces de libertés et du dynamisme propres à l'Enseignement Catholique pour oser l'innovation

Action 11

Evaluer et adapter l'offre scolaire pour **sécuriser le parcours de l'élève** au sein de la CLÉ et du bassin

Action 30

Poursuivre l'innovation pédagogique notamment dans les domaines de référence de la DDEC que sont l'éducation inclusive, l'ouverture à l'international ...

C'est à partir de ce cadre législatif et institutionnel que les établissements doivent proposer des réponses diversifiées à l'obligation scolaire de tous les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Confrontés aux questions de la scolarisation d'une diversité d'élèves et aux besoins des jeunes, les chefs d'établissement sont invités à déléguer la mission BEP à une personne ressource. Elle fera le lien entre les situations d'élèves, les équipes, les familles, les partenaires éventuels et le Chef d'Etablissement.

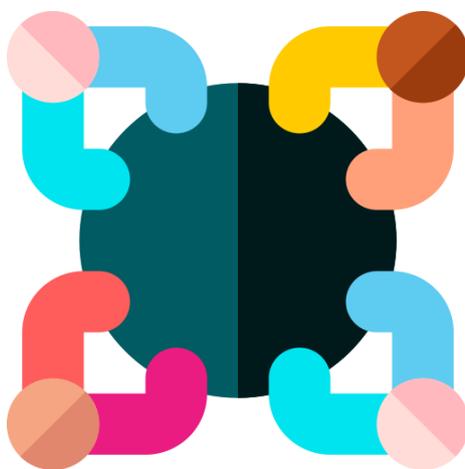
III. Délégation par le Chef d'Etablissement de la mission BEP confiée à une personne ressource

Cette mission est précisée et arrêtée par le Chef d'Etablissement qui est responsable de l'organisation générale de son établissement et garant de la mise en œuvre des aménagements pédagogiques.

Il peut déléguer une personne dont les missions seront définies par une **fiche de poste**, au regard des textes législatifs et institutionnels. Dans la logique de développer l'Ecole inclusive et une approche pédagogique adaptée à la diversité des besoins, il est préférable de la choisir parmi les enseignants.

Le Chef d'Etablissement :

- veille à l'identification de cette personne en l'inscrivant dans l'organigramme de l'établissement.
- prévoit des temps de concertation, lui permettant de suivre et de valider l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- prévoit des temps de conseil BEP pour permettre à l'équipe de travailler autour de situations d'élèves.



IV. Missions principales de la fonction de la « personne ressource ayant la mission BEP », sous couvert du Chef d'établissement

La personne ressource BEP a pour mission de **développer l'École inclusive**. Les missions, issues du référentiel de compétences des enseignants (cf. annexe), ont un caractère prescriptif. Elles peuvent se décliner en 3 axes :

➤ Mission vis-à-vis des élèves à besoins éducatifs particuliers :

- ✓ Observer l'élève en classe
- ✓ Dialoguer avec l'élève
- ✓ Être force de proposition pour accompagner le parcours des élèves BEP : adaptations pédagogiques, des aides spécifiques en fonction des besoins
- ✓ Relever les différentes préconisations existantes dans le dossier des nouveaux élèves
- ✓ Recenser en fin d'année les aménagements et les outils dont les élèves ont bénéficié

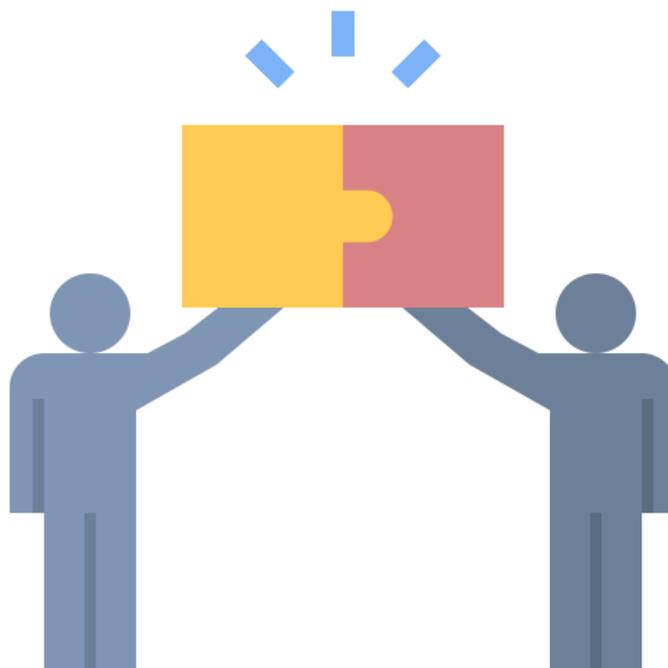
➤ Mission vis-à-vis des collègues et des partenaires :

- ✓ Présenter ses missions à l'équipe
- ✓ Assurer une veille informationnelle au niveau législatif
- ✓ Transmettre les informations concernant les élèves à BEP aux personnes concernés
- ✓ Collaborer avec la communauté éducative à la rédaction des PPRE, PAP, GEVASCO, demande d'aménagements aux examens...
- ✓ Accompagner l'analyse des besoins et des potentialités des élèves pour optimiser la réussite de tous
- ✓ S'assurer du lien entre les différents partenaires pour une bonne cohésion (proposer des rencontres entre les différents partenaires)
- ✓ Participer à la demande du Chef d'Etablissement et si besoin, aux équipes de synthèse, aux équipes éducatives, aux équipes de suivi de scolarisation...

- ✓ Fédérer l'équipe autour d'une culture commune de la diversité des élèves et de la différenciation pédagogique
- ✓ Etre l'interlocuteur des collègues auprès de la DDEC, service BEP, du coordonnateur du PIAL et des professionnels des différents secteurs (santé, social, éducatif)

➤ Mission vis-à-vis du Chef d'Etablissement :

- ✓ Transmettre les besoins et informer des démarches possibles à effectuer par le Chef d'Etablissement
- ✓ Rendre compte des actions menées en concertation avec les familles au Chef d'Etablissement
- ✓ Accompagner la réflexion du Chef d'Etablissement sur le développement de l'Ecole inclusive



Un élève à Besoins Educatifs Particuliers est l'affaire de tous.

- Chacun des **enseignants des différentes disciplines** contribue à un suivi plus personnalisé de ces élèves. Conformément au référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation du 25 juillet 2013 les **professeurs** sont chargés d'adapter leur enseignement et leur action éducative à la diversité des élèves (compétences 4 et 5).
- **Le professeur principal est l'interlocuteur privilégié avec les responsables légaux.** La personne ressource ayant mission BEP peut, à sa demande, être associée à des rencontres éventuelles.
- Tout personnel de l'établissement qui reçoit des confidences laissant présumer d'un **danger potentiel** concernant un élève et quel qu'en soit le niveau doit les porter à la connaissance du **Chef d'établissement**.
- **Séjour ou sortie scolaire : tout élève de la classe doit pouvoir participer au séjour ou sortie scolaire**

Il est indispensable de réunir une **équipe éducative** afin d'envisager les aménagements nécessaires à l'accompagnement de l'élève au séjour (*possibilité de solliciter le service BEP si besoin*)

- a. Identifier les **freins** ou les **craintes** à la participation de l'élève au séjour proposé par l'équipe pédagogique, par la famille et/ou les partenaires

Dans le cadre d'un PAI, se concerter avec le le médecin scolaire si nécessaire

- b. Réfléchir aux **besoins d'accompagnement** de l'élève pendant le séjour.

Dans le cadre d'un PPS avec notification MDPH d'une « AESH », concertation avec la personne « AESH » pour envisager sa participation au séjour (respect de son contrat dans le cadre de droit public ou privé).

La personne « AESH » n'est pas dans l'obligation de participer au séjour.

- c. Proposer si nécessaire le **renforcement de l'équipe enseignante** par une personne OGEC, ou bénévole proposée par l'établissement sur temps scolaire et/ou en dehors du temps scolaire, dans la gestion de la vie quotidienne.

Favoriser l'accompagnement par une personne proposée par l'établissement plutôt que d'un bénévole choisi par la famille.

d. **Acter** les conditions d'accompagnement (matérielle, aide humaine...) évaluées nécessaires en concertation avec la famille et les partenaires.



Accord de la famille sur les conditions mises en œuvre pour la participation de leur enfant au séjour scolaire

Signature des autorisations habituelles pour les voyages scolaires

Intégrer les frais supplémentaires éventuels au budget global du séjour scolaire

Refus de la famille à la participation de leur enfant au séjour scolaire

Aménager l'emploi du temps de l'élève sur l'établissement pendant toute la durée du séjour scolaire



INDEX DES SIGLES

AESH :	Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap
APEL :	Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre
ARS :	Agence Régionale de la Santé
ASH :	Adaptation et Scolarisation des élèves en situation de Handicap
BEP :	Besoins Educatifs Particuliers
CAMSP :	Centre d'Action Médico-Social Précoce
CAS :	Centre d'Action Social
CESC :	Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté
CHU :	Centre Hospitalier Universitaire
CM :	Chargé de Mission
CMP :	Centre Médico-Psychologique
CMPP :	Centre Médico Psycho Pédagogique
CNED :	Centre National d'Enseignement à Distance
CRA :	Centre Ressources Autisme
CRTA :	Centre de Référence des Troubles des Apprentissages
DDEC :	Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique
EE :	Equipe Educative
EIP :	Elève Intellectuellement Précoce
EMASCO :	Equipe Mobile d'Appui à la SCOLarisation
EN :	Education Nationale
EPE :	Ecole des Parents et des Educateurs (Nantes : 02.40.35.47.73)
ESAT :	Etablissement ou Service d'Aide par le Travail
ESMS :	Etablissement et Services Médico-Sociaux
ESS :	Equipe de Suivi de Scolarisation
GEVASCO :	Guide d'EVALuation SCOLAire
IEM :	Institut d'Education Motrice
IEN :	Inspecteur de l'Education Nationale
IEN ASH :	Inspecteur de l'Education Nationale pour l'Adaptation et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
IME :	Institut Médico-Educatif
IREPS :	Instance Régionale d'Education de Promotion Santé
MDA :	Maison Des Adolescents (02.40.20.89.65)
MDPH :	Maison Départementale des Personnes en situation de Handicap
MIJEC :	Mission d'Insertion des Jeunes de l'Enseignement Catholique
MEN :	Ministère de l'Education Nationale
OGEC :	Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique
PAI :	Projet d'Accueil Individualisé
PAP :	Plan d'Accompagnement Personnalisé
PEP :	pôle Pédagogique Educatif et Pastoral
PPRE :	Programme Personnalisé de Réussite Educative
SAPAD :	Service d'Aide Pédagogique A Domicile
SAPADH :	Service d'Aide Pédagogique A Domicile et à l'Hôpital ou à l'école
SEGPA :	Section d'Enseignement Général ET Professionnel Adapté
SESSAD :	Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
SHADO :	Service d'Hospitalisation pour Adolescents (St Nazaire)
SHIP :	Service Hospitalier Infantile Psychiatrique (Nantes – St Jacques)
SICF :	Service Information Conseil aux Familles (02.40.14.57.07)
TDA/H :	Trouble de Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité
TDI :	Trouble du Développement Intellectuel
TND :	Trouble du NeuroDéveloppement
TSA :	Trouble du Spectre de l'Autisme
TSLA :	Trouble Spécifique du Langage et des Apprentissages (dont les troubles dys)
ULIS :	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Termes spécifiques à l'Enseignement Catholique

CONTACTS

➤ Service BEP ASH DDEC :

- ✓ Secrétariat : blelay@ec44.fr – 02.51.81.64.41
- ✓ Béatrice Bédier : bbedier@ec44.fr
- ✓ Cécile Germanaud : cgermanaud@ec44.fr

➤ Enseignant référent MDPH du secteur



FORMATIONS DES ENSEIGNANTS

➤ **FORMIRIS Pays de Loire** : formations proposées à tous les enseignants

➤ **FORMIRIS Nationale** : MIN, CAPPEI

formiris



Enseignement Catholique



➤ **Statut de l'Enseignement Catholique en France**

Publié le 1^{er} juin 2013, édité par le Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SGEC)

➤ **Annuaire DDEC 44**

Documents produits et communiqués par la DDEC, disponibles sur **InfoDDEC** ou sur demande auprès du Service BEP ASH

➤ **Pôle PEP – service BEP ASH –DDEC 44**

- Kit EIP (2014)
- Kit GPCP 2020 (*Gestion et Prévention des Comportements qui Perturbent*)
- ASH : Intervention de professionnels libéraux ou de personnes bénévoles, dans les établissements, sur temps scolaire (2014)

➤ **Webinaires du SGEC (Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique)**

<https://enseignement-catholique.fr/webinaires/>

➤ **DDEC du Havre**

Les DYS en classe – Guide Pratique DDEC du Havre

➤ **Service Psy - DDEC 44**

Guide de procédures en matière de protection des mineurs

<http://www.ec44.fr/pw44/?s=guide++protection+mineurs>

- **Loi 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Article 19 de la loi, L 112-2 du code de l'éducation :

*« En fonction du résultat de l'évaluation, il est proposé à chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un **projet personnalisé de scolarisation** assorti des ajustements nécessaires, **en favorisant chaque fois que possible, la formation en milieu ordinaire**. Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément de compensation visé à l'article L 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Il propose des modalités de déroulement de scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation ».*

- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

- **BO N°30 du 25 août 2016** sur le Parcours de Formation des Elèves en Situation de Handicap

- **Ecole inclusive, une dynamique qui s'amplifie**

www.education.gouv.fr

- **Quel plan pour qui ?**

- ✓ Programme Personnalisé de Réussite Educative PPRE

circulaire N°2006-138 DU 25-8-2006

- ✓ Le Plan d'Accompagnement Personnalisé : PAP

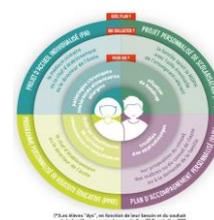
circulaire n° 2015-016 du 22-1-2015

- ✓ Le Projet Personnalisé de Scolarisation : PPS

B.O. n° 8 du 19-02-2015

- ✓ Le Projet d'Accueil Individualisé : PAI

B.o. n°9 du 04-03-2021



➤ **Circulaires :**

- ✓ ULIS : NOR : MENE1504950C – circulaire n°2015- 129 du 21-8-2015 – MENESR – DGESCO A 1- 3
- ✓ SEGPA : NOR : MENE1525057C – circulaire n°2015-176 du 28-10-2015
- ✓ Aménagements des épreuves pour les candidats en situation de handicap 2021/2022 - CFG, DNB, Baccalauréat (BO n°47 du 10 décembre 2020) :
<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm>
- ✓ Rentrée annuelle

➤ **Eduscol** : <https://eduscol.education.fr>

➤ **Réseau Canopé – cap école inclusive** : <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>

➤ **Ecole inclusive : comité national de suivi**

<https://www.education.gouv.fr/ecole-inclusive-comite-national-de-suivi-du-9-novembre-2020-307119>

➤ **Vademecum du MEN sur le Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé (PIAL)** :

<https://eduscol.education.fr/1144/le-service-public-de-l-ecole-inclusive>

➤ **Guide de l'Accompagnant des Elèves et des personnels en Situation de Handicap (AESH) 2021**

<https://www.ac-nantes.fr/personnels-et-recrutement/accompagnants-d-eleves-en-situation-de-handicap/gestion-des-a-e-s-h/la-gestion-des-a-e-s-h-903299.kjsp>

➤ **Site du CRTA** : Centre de Référence des Troubles des Apprentissages

www.chu-nantes.fr/centre-de-referance-des-troubles-d-apprentissage-crta

➤ **Site du CRA** : Centre Ressource Autisme

www.cra-paysdelaloire.fr/index.php/...le-cra/le-cra-des-pays-de-la-loire

- **Site IREPS** : Instance Régionale d'Education et de Promotion Santé

www.irepspdl.org

- **Site du CREN** : Centre de Recherche de l'Education Nationale :

www.cren.univ-nantes.fr

- **Site de l'INSHEA** : Institut National Supérieur formation et recherche - Handicap et Enseignements Adaptés

<https://www.inshea.fr/>

- **Site d'HANDISUP** : association d'aide humaine, d'accompagnement social et d'inclusion, pour soutenir l'autonomie d'enfants et d'étudiants en situation de handicap

www.handisup.fr

- **Aide-Handicap : 0 805 805 110**

Des réponses rapides, des aides concrètes et efficaces pour les familles. « Aide handicap Ecole » a été mis en place par le Ministère qui considère que tout enfant est de DROIT un élève.



Remerciements

Ce livret est paru pour la première fois en janvier 2017.

La mise à jour de ce document, coordonnée par Cécile Germanaud et Béatrice Bédier a été réalisée en collaboration avec des référents BEP 2nd degré, responsable adjoint de collège, enseignants référents MDPH et responsable du service de psychologie de la DDEC.

Enseignement Catholique de Loire-Atlantique

Centre Ozanam
15 rue Leglas Maurice
BP 44104
44041 NANTES cedex 1

Tél : 02.51.81.64.00

Fax : 02.51.81.64.20

www.ec44.fr

